

ARTICLE VI

Le gouvernement de la République d'Indonésie indemnise le gouvernement du Canada, les firmes canadiennes et le personnel canadien et les dégage de toute responsabilité civile à l'égard des actes ou omissions intervenant dans le déroulement ou l'exécution d'un projet établi en vertu d'une entente subsidiaire, à l'exception des cas où de tels actes résultent d'une conduite déréglée et téméraire ou d'une faute intentionnelle de la part des firmes canadiennes ou du personnel canadien.

ARTICLE VII

L'impôt sur le revenu payable par les firmes canadiennes et les membres du personnel canadien qui participent directement à un projet établi en vertu d'une entente subsidiaire est acquitté par le gouvernement de la République d'Indonésie conformément à sa réglementation en la matière.

ARTICLE VIII

Conformément à sa réglementation en la matière, le gouvernement de la République d'Indonésie:

- (a) exempte les firmes canadiennes et les membres du personnel canadien ou en assume les coûts, des droits à l'importation, de la taxe sur la valeur ajoutée sur les biens et services, et de la taxe de vente sur les biens de luxe, imposés par le gouvernement de la République d'Indonésie, sur tous biens et services imposables acquis ou sur tous biens imposables importés pour les besoins ou en regard de l'exécution de projets établis en vertu d'ententes subsidiaires;
- (b) exempte les membres du personnel canadien des droits de douane et d'accise, de la taxe sur la valeur ajoutée et de la taxe de vente sur les biens de luxe, sur les effets personnels et les articles ménagers essentiels, qu'ils apportent de bonne foi en République d'Indonésie, dans les six mois suivant leur arrivée en République d'Indonésie pour leur propre usage ou pour l'usage des personnes à leur charge. En cas de vol, d'incendie ou d'autre forme de destruction, ces exemptions pourront toujours être renouvelées pendant la période d'affectation des membres du personnel canadien. Les membres du personnel canadien peuvent acheter des articles en franchise à la condition que les achats soient faits dans des magasins hors douane.